

LIT 8001: Examen de doctorat

L'examen de doctorat peut avoir lieu au moins 6 mois après l'approbation du projet de doctorat, mais il se tient normalement à la fin de la deuxième année des études, délai permettant à la réflexion de progresser suffisamment entre ces deux étapes.

L'examen est sanctionné par la mention « succès » ou « échec ». En cas d'échec, la personne candidate a la possibilité de se représenter une fois. Sauf en cas de circonstances exceptionnelles, ce second examen est passé devant le même jury d'examen.

L'examen se décline en deux volets : le volet prospectif porte principalement sur la recherche ou la recherche-crédation doctorale de la personne candidate, et le volet rétrospectif se concentre sur le champ dans lequel sa démarche s'inscrit. L'objectif de l'examen est de guider la personne étudiante avant l'amorce de la rédaction, en soulignant les points forts, mais aussi les éventuelles lacunes, les écueils à éviter, les aspects à considérer, etc.

L'examen est administré par un comité *ad hoc* composé de trois personnes : la direction de recherche et deux professeur·es dont les champs de spécialisation sont mis à contribution dans la thèse. Le choix de ces deux professeur·es est fait par la direction de programme sur proposition de la direction de recherche, après consultation de la personne étudiante. En cas de codirection, le comité est constitué de quatre membres.

La personne candidate doit soumettre un document constitué des deux volets suivants :

Volet rétrospectif :

La première section du document consiste en cinq fiches de lecture de travaux, qu'il s'agisse de monographies, d'articles, de chapitres de livres ou d'œuvres (dans le cas de la recherche-crédation) dans le domaine couvert par la thèse. La personne étudiante indique les liens de ces travaux ou de ces œuvres avec sa démarche, les retombées attendues quant à l'utilisation de ces travaux dans sa propre recherche ou recherche-crédation, les éléments considérés comme spécialement pertinents (et en quoi ils le sont), les différences ou divergences éventuelles, etc. Chaque fiche devrait compter entre 600 et 1000 mots.

Objectifs du volet rétrospectif :

- S'assurer que la personne étudiante a une compréhension approfondie des travaux (et des œuvres, dans le cas de la recherche-crédation), des concepts clés, des théories et des enjeux principaux de son domaine de recherche ou de recherche-crédation.
- S'assurer que la personne candidate peut synthétiser efficacement par écrit les principales connaissances liées à son objet de recherche ou de recherche-crédation.

- Vérifier la capacité de la personne étudiante à examiner de façon critique différents travaux dans son domaine (et, dans le cas de la recherche-crédation, différentes œuvres dans son champ de pratique) afin de les situer les uns par rapport aux autres et de situer son projet par rapport à ceux-ci.

Volet prospectif :

La deuxième section de ce document est constitué d'un texte de 30 à 40 pages permettant au jury de se prononcer sur l'objet, les objectifs et la problématique de la thèse, la connaissance du domaine concerné, les résultats attendus, l'approche théorique et la méthodologie et le plan détaillé. Dans le cas de la recherche-crédation, ce texte doit également présenter le projet de création lui-même, la démarche artistique poursuivie, et l'ancrage réflexif de la thèse. Il est attendu que le document soumis ou la présentation orale au moment de l'examen présente, outre la conceptualisation du projet de thèse, des résultats préliminaires (analyses, ébauches de texte de création ou de chapitre). La personne étudiante peut joindre tout autre document pertinent à l'étude de son projet.

Le document constitué des deux volets doit être approuvé par la direction de recherche avant d'être transmis à la direction de programme pour envoi aux membres du comité. Le comité dispose d'un mois pour prendre connaissance du document soumis.

Déroulement de l'examen doctoral :

L'examen proprement dit réunit alors la personne étudiante et les membres du comité. Il s'amorce par une présentation orale d'une vingtaine de minutes par la personne candidate, suivie des commentaires et questions des membres du comité sur les deux volets du document soumis préalablement et sur l'exposé présenté. À l'issue de ces échanges, le comité se retire pour délibérer, à la suite de quoi il informe la personne étudiante du résultat de l'examen et lui communique ses recommandations. L'examen, d'une durée d'environ deux heures, est privé.